

**REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 11 février 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 11 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**5 février 2021**

et qu'elle a été faite le

**5 février 2021**

**Présents :** **Courfontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre :** M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Salans :** M. Philippe SMAGGHE **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

**Absents excusés :** **Brans :** M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, Mme Stéphanie PICOT **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON **Salans :** M. Yves COINCENOT **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Hubert BACOTProcurations de vote :

**Mandants :** **Orchamps :** Mme Barbara PANOUILLOT **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Yves COINCENOT

**Mandataires :** **Orchamps :** M. Régis CHOPIN **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Salans :** M. Philippe SMAGGHE

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h11 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2021\_02\_002****Objet :**

Etat des décisions prises par le Président

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION**

ID : 039-243900560-20210223-DCC2021\_02\_002-DE

**1. En matière de marchés publics**

a. Consultations inférieures à 40 000 €

- **Marché « Mission d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre – Hypothèses d'aménagement du Groupe Scolaire à Vireux » (décision n° 114-2020)**

Titulaire : CAUE DU JURA – 151 rue Regard – 39000 LONS LE SAUNIERDate de notification : 14 décembre 2020Montant : 2 716,00 € HT

- **Marché « Création d'une micro-crèche à Salans » - Lot n° 3 « ELECTRICITE » - Avenant N°1 (décision n° 119-2020)**

Titulaire : SAS VOIRIN DENOIX – 8 rue de Vaugereux – 70150 MARNAYDate de notification : 14 décembre 2020Montant : 2 671,75 € HT

- **Marché « Mission de repérage et diagnostics amiante, plomb et déchets avant démolition » (décision n° 120-2020)**

Titulaire : APAVE – 420 rue Blaise Pascal – 39000 LONS LE SAUNIERDate de notification : 21 décembre 2020Montant : 2 350,00 € HT

- **Marché « Contrats de services « Applicatifs Hébergés » (décision n° 02-2021)**

Titulaire : DECALOG – 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUIHERANDDate de notification : 23 décembre 2020Montant : 1 731,06 € HT

- **Marché « Contrat assurance : protection juridique » (décision n° 14-2021)**

Titulaire : CFDP – 562 rue Jules Valles – 50000 SAINT LODate de notification : 19 janvier 2021Montant : 299,12 € HT

- **Marché « Contrat assurance : flotte automobile » (décision n° 15-2021)**

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST – 30 boulevard de Champagne – CS 97830 – 21078 DIJON CEDEXDate de notification : 19 janvier 2021Montant : 14 004,83 € TTC

- **Marché « Contrat assurance : Dommages aux biens et responsabilité générale » (décision n° 16-2021)**

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST – 30 boulevard de Champagne – CS 97830 – 21078 DIJON CEDEXDate de notification : 19 janvier 2021Montant : 14 008,13 € HT, soit revalorisation d'environ 3 % par rapport à l'année 2020.

- **Marché « Contrat assurance : Villassur » (décision n° 17-2021)**

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST – 30 boulevard de Champagne – CS 97830 – 21078 DIJON CEDEXDate de notification : 19 janvier 2021Montant : 5 309,49 € HT

- **Marché « Contrat assurance statutaire » (décision n° 18-2021)**

Titulaire : CNP ASSURANCE – 4 PLACE Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15

Date de notification : 19 janvier 2021

Montant : taux est de 12,23 %, il est garanti jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Marché « Acquisition de matériel informatique ACM Gendrey » (décision n° 19-2021)**

Titulaire : DISTRIMATIC FC SARL – 3 place des Salines – 39570 MONTMOROT

Date de notification : 21 janvier 2021

Montant : 1 030,00 € HT

- **Marché « Passage de caméra et contrôles de branchements préalables aux réfections de chaussée de la RD673 à Orchamps » (décision n° 26-2021)**

Titulaire : SAS VERDI INGINIERIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Date de notification : 27 novembre 2020

Montant : - 3 745 € HT

#### b. Procédures adaptées

- **Marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement à Ranchot » (décision n° 03-2021)**

Titulaire : DCI ENVIRONNEMENT – 2 rue du Dauphiné – Immeuble Le Broges IV – 21121 FONTAINE LES DIJON

Date de notification : 7 janvier 2020

Montant : 114 300,00 € HT

#### c. Procédures formalisées

- **Marché « Elaboration du Plan Local Intercommunal de la CCJN – Lot 1 – Avenant 3 (décision n° 01-2021)**

Titulaire : CITADIA CONSEIL – 78 rue de la Villette – 69003 LYON

Date de notification : 22 décembre 2020

Montant : 75 000,00 € HT

## 2. En matière de ressources humaines

- **Convention de partenariat en vue de la réalisation de l'étude de terrain Diplômé d'Etat d'Ingénierie Sociale (décision n° 112-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir 3 stagiaires pour effectuer une étude de la population des personnes âgées et les infrastructures dédiées, avec une focale sur le foyer logement à Dampierre dans le cadre de leur formation 2 « conception et conduite d'action ».
- 2/ De mettre en place une convention de partenariat entre l'IRTS Besançon et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De mettre en place les conventions à intervenir entre l'IRTS à Besançon, les différents stagiaires et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 4/ D'accepter que Madame Régine EMBAREK, Responsable du service EJE/Affaires Scolaires/Loisirs, soit le tuteur des stagiaires.
- 5/ De reprendre acte que le stage est non rémunéré.
- 6/ De signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le Collège « Elsa Triolet » à Capavenin  
COURROY (décision n° 113-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Morgane COURROY, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à la micro-crèche à Salans.
- 2/ De mettre en place une convention entre le Collège « Elsa Triolet », le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Alexandre VINIT, responsable de la Micro-Crèche, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec l'association TEMPO pour le mois de décembre (décision n° 115-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec SUP INTERIM pour le mois de décembre (décision n° 116-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec SUP INTERIM pour la date du 27/11/2020 (décision n° 117-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec l'association TEMPO pour la date du 11/12/2020 (décision n° 118-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec SUP INTERIM pour le mois de décembre 2020 (décision n° 121-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Convention de stage avec la MFR à Amange (décision n° 04-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Guillaume RICHARD, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Montmirey-la-Ville.
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie-Clothilde HANRIOT, Responsable de l'ACM à Montmirey-la-Ville, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec le Lycée Jacques Prévert à Dole (décision n° 05-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lylou LAMONTRE, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Fraisans.
- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Jacques Prévert à Dole, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie DELITOT, Responsable de l'ACM à Fraisans, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier

- **Convention de stage avec l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté à Crotenay (décision n° 06-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Lilian MAIRET, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Fraisans.
- 2/ De mettre en place une convention entre le l'Etablissement Régional 'Enseignement Adapté à Crotenay, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie DELITOT, Responsable de l'ACM à Fraisans, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier

- **Convention de stage avec le Collège Gustave Eiffel à Fraisans (décision n° 07-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Tess RACINE, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Fraisans.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collège Gustave Eiffel à Fraisans, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie DELITOT, Responsable de l'ACM à Fraisans, soit le tuteur du stagiaire.

- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier

▪ **Convention de stage avec le Collège Gustave Eiffel à Fraisans (décision n° 08-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Rafaël DA COSTA en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au service finances.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collège Gustave Eiffel à Fraisans, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service finances, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec l'association TEMPO pour le mois de décembre (décision n° 10-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec SUP INTERIM pour le mois de janvier (décision n° 11-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Convention de stage avec le Collège Jacques Prévoist à Pesmes (décision n° 12-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Mathilde GONNET, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Gendrey.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collège Jacques Prévoist à Pesmes, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Pierre MANENTI, Responsable de l'ACM à Gendrey, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'Association TEMPO pour le 4 janvier 2021 (décision n° 13-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place la convention de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

- 3/ De signer la convention à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Convention de stage avec le Collège Notre-Dame à Besançon (décision n° 20-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Clara SILLON, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage au Multi-Accueil à Fraisans.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collège Notre-Dame à Besançon, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Emilie RUBALEC, Auxiliaire puéricultrice, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR à Amange (décision n° 21-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Sandra ROLLAND, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Dampierre.
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Jennifer VUILLAUME, Responsable de l'ACM à Dampierre, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR à Amange (décision n° 22-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Neslihein ANIK, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Gendrey.
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Pierre MANENTI, Responsable de l'ACM à Gendrey, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR à Amange (décision n° 23-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Laurine Deville, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Rans.
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Sabrina DAUMAS, Responsable de l'ACM à Rans, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le Collège Jacques Prévost à Pesmes (décision n° 24-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Eloïse LONGECHAMPS, à la Communauté de Communes Jura Nord, en stage à l'ACM à Ougney.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collège Jacques Prévost à Pesmes, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Elodie CAUTARD, Responsable de l'ACM à Ougney, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaire pour le 19 janvier 2021 (décision n° 25-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec SUP INTERIM pour le mois de janvier (décision n° 27-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

**Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET

